



Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

## Séance du samedi 21 mars 2026

### Délibération n° 2026- 25

**Nombre de membres :**

En exercice : 19  
Présents : 18  
Pouvoirs : 1  
Votants : 19

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 16/03/2026

**Date d'affichage électronique de la convocation :** 16/03/2026

**Secrétaire de Séance :**

**Présents :** Bertrand GAULÉ, Franck BAULAN, Elisabeth SAGE, Serge FERRANDEZ, Isabelle BOUTEILLER-DRILLON, Thomas RIGAUD, Philippe VILLAIN, Jean-Marc THIMONIER, Jean-Marie MARTIN, Thierry DESCHAMP, Emmanuel VINCENT, Anne FOUCHER, Laure CHAVANNE, Christine LAMAISON, Sophie ESTAIS, Delphine MOLLARD, Erika GARDON, Manon CHADUIRON

**Absent(s) représenté(s) :** Yoann TRICAULT à donné pouvoir à Emmanuel VINCENT

**Absent excusé(s) :**

**VIE MUNICIPALE – Attribution des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

VU le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

VU la délibération n° 2026-22 en date du 21 mars 2026 créant 5 postes d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection des 5 adjoints en date du 21 mars 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-24-1 du CGCT fixe des taux maximum et qu'il a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Considérant que la commune compte 2.227 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Considérant la volonté de Monsieur Bertrand GAULÉ, Maire de Sainte-Consorce de renoncer à percevoir le taux maximal des indemnités

Il convient de répartir les indemnités de fonction des élus comme ci-proposé :

Fonctions	Taux indiv. maximum (%)	Taux globaux maximum (%)	Taux indiv. retenu (%)	Taux globaux retenus (%)
Maire	55,70	55,70	53,10	53,10
5 adjoints	21,38	106,90	19,50	97,50
2 conseillers municipaux délégués			6,00	12,00
<b>Enveloppe indemnitaire globale</b>		<b>162,60</b>		<b>162,60</b>

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :  
Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 Pour – abstention 0 – Contre 0 - Unanimité*

- **FIXE** le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 162,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;
- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, par les articles L.2123-22 à L.2123-24, fixée aux taux suivants : :

Maire	53,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	19,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués	6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au BP 2026 et suivants
- **APPROUVE** l'annexe financière
- **DÉCIDE** que ces indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus c'est-à-dire depuis le 21 mars 2026.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

Le Maire  
Bertrand GAULÉ



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*

Annexe financière

Répartition des indemnités de fonctions des élus locaux conformément  
à l'article L2123-20 du CGCT – délibération n° 2026-24

- 1) Calcul du plafond de l'enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints

Base de référence :

Recensement INSEE 2026 : 2.227 habitants

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 fixant la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Soit une enveloppe globale autorisée :

Fonctions	En % de l'indice brut terminal de la FPT (%)
Maire	55,70
1 adjoint	21,38
5 adjoints	106,90
Enveloppe globale maximale	162,60 = 55,70 + 106,90

- 2) Hypothèse retenue pour la commune de Sainte-Consorte

Vu le Procès-Verbal en date du 21 mars 2026 élisant Monsieur le Maire et les adjoints,

Vu la délibération n°2026-22 du 21 mars 2026 créant 5 postes d'adjoints,

Vu la demande de Monsieur le Maire renonçant à percevoir le taux d'indemnité maximal,

Considérant que l'Assemblée délibérante souhaite indemniser 2 conseillers municipaux délégués

La répartition des indemnités de fonction est la suivante::

Fonctions	Nom-Prénom	En % de l'indice brut terminal de la FPT	Indemnités brutes
Maire	GAULÉ Bertrand	53,10	2 182,69 €
1 <sup>er</sup> adjoint	BAULAN Franck	19,50	801,55 €
2 <sup>ème</sup> adjointe	SAGE Elisabeth	19,50	801,55 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	FERRANDEZ Serge	19,50	801,55 €
4 <sup>ème</sup> adjointe	BOUTEILLER-DRILLON Isabelle	19,50	801,55 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	RIGAUD Thomas	19,50	801,55 €
1 <sup>ère</sup> Conseillère déléguée	ESTAIS Sophie	6,00	246,63 €
2 <sup>ème</sup> conseiller délégué	MARTIN Jean-Marie	6,00	246,63 €
		<b>162,60</b>	<b>6 683,71 €</b>

Bertrand GAULÉ  
Maire de Sainte-Consorte

